

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT - MESURE
"ACCOMPAGNEMENT À LA
MISE EN PLACE D'UNE
ZFE-M"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2024_0008

Contexte et objectifs du projet : la mise en place d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m)

Annemasse agglomération est un territoire composé de 12 communes transfrontalières et à proximité immédiate du bassin de travail de Genève. Deuxième agglomération de Haute-Savoie, Annemasse agglomération compte environ 94 000 habitants. Ce territoire très attractif, connaît en effet une forte croissance urbaine (2 à 3 % par an).

Cette croissance se traduit également par l'augmentation constante des déplacements, en particulier les liaisons pendulaires domicile-travail de plus en plus nombreuses entre les deux territoires. Cette situation induit un trafic routier important sur des axes régulièrement encombrés. Le contexte géographique du territoire lié au relief (massif des Voirons à l'est et Salève au sud,) a conduit à la réalisation limitée d'axes de transport, qui constituent des coupures urbaines difficiles à franchir (réseau ferré et autoroutier). Ce relief contraint le trafic et amplifie la pollution atmosphérique sur le territoire à proximité des grands axes routiers comme les départementales (D1205 et D1206) et l'autoroute A40.

Même si la qualité de l'air s'améliore sur le territoire depuis 10 ans, la santé des populations reste menacée car les alertes pour le dépassement des seuils réglementaires de pollution (NOx et PM10) ont été activées à plusieurs reprises ces dernières années. En 2013, les émissions issues du transport représentent 24 % des émissions de PM10 et 74 % des émissions de NOx sur le territoire d'Annemasse Agglomération. De plus, 2000 personnes restent exposées à des dépassements de la recommandation OMS pour les PM10. Pour le dioxyde d'azote, environ 100 habitants sont exposés au dépassement réglementaire dans l'agglomération d'Annemasse. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année 2016 où 500 personnes étaient concernées.

Annemasse agglomération fait partie des territoires concernés par la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) d'ici 2025, interdisant l'accès sur un périmètre défini aux voitures les plus polluantes. Le nombre d'habitants concernés dans le périmètre de la ZFE-m est d'environ 75 000 habitants sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand, et Vétraz-Monthoux.

Objet de la présente décision : deux demandes de subvention au titre du fonds vert

Plusieurs offres alternatives à l'automobile (transports en commun et modes actifs) au sein du périmètre de la future ZFE-m existent et se développent. Il convient d'en accompagner le développement.

- Une demande de subvention sur le poste de chargé(e) de mission « ZFE-m »

Annemasse Agglomération envisage de recruter un(e) chargé(e) de mission répartissant son temps à parts égales entre le développement de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, en tant que chef de projet pour la ZFE et les mesures d'accompagnement associées. Ce professionnel sera au cœur des démarches stratégiques et

opérationnelles, assurant la mise en place des actions prévues dans le cadre de la ZFE et du schéma directeur cyclable. Ses compétences techniques devront se conjuguer avec un goût prononcé pour l'innovation, une forte capacité à communiquer et à valoriser les initiatives en matière de mobilité durable ; il jouera un rôle crucial dans la communication et la promotion des modes actifs, renforçant leur position comme alternatives viables à la voiture individuelle dans la transition écologique. Ce poste nécessite non seulement des compétences techniques avérées, mais aussi des qualités de savoir-être, essentielles pour accompagner les professionnels et citoyens dans l'intégration de notre territoire en ZFE-m et positionner Annemasse Agglo comme un acteur clé dans le domaine de la mobilité durable.

**Il est proposé une demande de subvention au titre du fonds vert - mesure « accompagnement à la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité » pour la prise en charge, à hauteur de 80 % de son coût, du poste de chargé(e) de mission, sur une durée de 3 ans, soit un coût éligible proposé de 46 000 € /an (sur la base d'un temps plein en catégorie A), soit 138 000 € sur 3 ans.
 La demande de fonds vert sur ce poste est donc de 110 400 €.**

- Une demande de subvention pour la mise en place d'un système de vélo libre service
 Annemasse Agglo a réalisé une expérimentation de vélos libre service (VLS) avec cadenas connectés sur 6 mois, en faisant appel à une start'up FREDO.
 Ce système fonctionne et a permis de montrer le potentiel de développement du VLS à plus grande échelle, en visant à étendre la couverture géographique et à améliorer l'accessibilité des VLS, facilitant ainsi l'adoption du vélo comme alternative à la voiture. La planification intégrée avec le réseau TAC Mobilités et la perspective de mutualisation avec le VLS de Genève, renforcent l'attrait du système. Ce projet, en s'inscrivant dans une approche intermodale, transfrontalière et d'accélérateur au report modal, positionne Annemasse Agglo comme un territoire pilote en matière de mobilité active et durable.

Il comprend les dépenses d'investissement suivantes.

Estimation du coût	PU HT	Quantité	PT HT
Démarchés administratives	513,76 €	1	513,76 €
Pose et mise en service des bornes (hors génie civil)	1 108,69 €	13	14 413,00 €
Pose et mise en service des points d'information (hors génie civil)	312,00 €	13	4 056,00 €
Paramétrage et mise en service	88,40 €	70	6 188,00 €
batteries	238,16 €	70	16 671,20 €
bornes de stationnement électrifiées (16 à 20 vélos)	8 318,07 €	2	16 636,15 €
bornes de stationnement électrifiées (6 à 10 vélos)	4 345,27 €	11	47 798,01 €
points d'information	728,00 €	13	9 464,00 €
vélos (hors batterie)	2 192,94 €	70	153 506,08 €
		Total Investissement	269 246,20 €

Il y aurait aussi des frais de fonctionnement sur une année, soit 2 050 € / mois, **soit 24 600 € à l'année** (prestation de l'entreprise accompagnant Annemasse agglo dans la mise en œuvre du système de vélo libre-service).

Soit un coût total éligible de 293 846,20 € HT

**Il est proposé une demande de subvention au titre du fonds vert - mesure « accompagnement à la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité » pour la prise en charge, à hauteur de 50 % du coût éligible de 293 846,20 € HT.
 La demande de fonds vert pour la mise en place d'un système de vélo libre service est donc de 146 923 €.**

Le plan de financement prévisionnel

Le projet fera l'objet de 2 dossiers de demandes de subvention avec des taux différents selon la catégorie de dépenses concernées :

Classe de projet	Actions	TOTAL éligible	Fonds vert demandé	Taux
1. Etudes préalables (hors étude réglementaire)	1 ETP sur 3 ans d'un poste de chargé de mission pour la mise en place de la ZFEM	138 000	110 400	80%
4. Dispositifs pour les mobilités propres	Equipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre du service de vélo libre service (stations et vélos électriques) + frais de fonctionnement sur 1 année	293 846	146 923	50%
TOTAL		431 846	257 323	

Calendrier

Les actions démarreront en janvier 2024 et s'étaleront sur 3 ans, soit jusqu'à janvier 2027.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt de 2 dossiers de demande de subvention au titre du fonds vert - mesure « Accompagnement à la mise en place d'une ZFE-m » et portant sur les 2 catégories de dépenses rappelées ci-dessus ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER 2 subventions de l'État au titre du fonds vert pour les montants suivants :

- 110 400 €, soit 80 % du coût du poste de chargé de mission ;
- 146 923 €, soit 50 % du coût HT des dépenses d'investissement pour la mise en place d'un système de vélo libre-service ainsi que des coûts de fonctionnement sur la première année ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.